

L'Association PREMIERES SCENES (loi 1901)

Présente le 2^{ème} concours de chant : « **LES VOIX DU BONHEUR** »

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : « **Les Voix du Bonheur** » est un concours destiné à faire connaître au public les chanteuses et chanteurs amateurs. Le chant lyrique n'est pas accepté.

Il se déroulera les **14 et 15 octobre 2006** à SAINT JEAN, salle PALUMBO.

L'association « **PREMIERES SCENES** » se reconnaît le choix d'accepter une candidature ou de refuser celle-ci sans pouvoir justifier cette décision. L'inscription au concours est de **25 € pour la catégorie adultes et 20 € pour la catégorie juniors (frais d'organisation et de dossier)**. Ne pourront concourir que les candidats ayant acquitté ce montant et retourné la fiche d'inscription. Le terme candidat ne désigne qu'une seule personne.

Article 2 : Le concours « Les Voix du Bonheur » est ouvert aux chanteurs amateurs à partir de 12 ans. Deux catégories sont prévues :

- **Juniors** : 12 ans- 17 ans
- **Adultes** : à partir de 18 ans. (au jour du 1^{er} jour du concours, soit le 14 octobre 2006).

Article 3 : La sélection se déroulera le samedi 14 octobre 2006 de 9h à 18h, et le dimanche 15 octobre 2006 de 9h à 12h. La date et l'heure de convocation vous seront communiquées ultérieurement.

Les résultats de la sélection seront annoncés le dimanche à 14h00. La présence des candidats est obligatoire.

Article 4 : La Finale se déroulera le dimanche 15 octobre à 15h salle Palumbo à Saint-Jean et sera **ouverte au public**. L'entrée hors candidats est fixée à 7 € pour les adultes et 5 € pour les enfants de 6 à 12 ans.

Article 5 : Les candidats doivent se présenter avec un accompagnement musical pré-enregistré et de bonne qualité. Les supports acceptés sont des CD uniquement. Le nom du candidat, ainsi que le titre de la chanson devront être inscrits sur le support (boîte par exemple).

La chanson choisie **ne devra pas être la même que celle de la finale**. Pour la finale les doublons ne seront pas acceptés, ainsi le premier inscrit gardera son titre (date de la poste faisant foi pour la réception du chèque).

Nous conseillons donc aux candidats de prévoir d'autres titres.

Article 6 : Le jury sera composé de professionnels du spectacle et du chant. Les principaux critères de jugement du jury sont :

- Technique vocale : 20 points
- Interprétation/ Sensibilité : 10 points
- Evolution sur scène et présentation : 10 points

Lors de la sélection, le jury est libre d'interrompre l'interprétation du candidat au bout de 2 minutes de chant.

Les décisions de ce jury seront sans appel.

Article 7 : Les accompagnateurs n'auront accès ni à la scène, ni aux coulisses, pendant la durée des sélections et de la finale. Cependant lors des sélections, les accompagnateurs d'un candidat pourront assister à son audition.

Article 8 : Liste des prix :

	<u>Catégorie Adultes</u>	<u>Catégorie Juniors</u>
1 ^{er} prix	300 €	150 €
2 ^e prix	200 €	80 €
3 ^e prix	100 €	50 €
4 ^e prix	50 €	40 €
5 ^e prix	50 €	40 €

Le gagnant du premier prix (junior ou adulte) ne pourra pas se représenter dans la même catégorie l'année suivante.

Article 9 : Les candidats acceptent (ou leurs parents si mineurs) que leur nom, ville de résidence, âge et résultats soient publiés sur le site internet, ainsi que leurs photos et vidéos prises lors de leurs passages.

Article 10 : Le non-respect du présent règlement entraînera l'élimination du candidat.

En cas de vol, l'association décline toute responsabilité. La responsabilité de l'association ou du comité d'organisation ne pourra être engagée à la suite de tous préjudices corporels ou matériels causés à toute personne y compris les candidats ou accompagnateurs, au cours des épreuves ou des déplacements pour se rendre au concours.

Contacts : Marie : 06.11.74.14.98. – e-mail : premieres-scenes@hotmail.fr